

Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2019/989 du 17 juin 2019, concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active chlorprophame,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **NEOCONSERVIET***

de la société

ARYSTA LIFESCIENCE BENELUX SPRL

numéro de dossier

n°2019-5808

Considérant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active chlorprophame par le règlement d'exécution (UE) 2019/989 du 17 juin 2019,

Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée en France**, à compter du 8 janvier 2020, dans les conditions précisées dans la présente décision.

BROS VOLAT

Informations générales sur le produit

Noms du produit	NEOCONSERVIET ENDOGERME CP FISONS PLUDGERM C ANTIGERME CARRE VERT CIDORM TX VILMORIN ANTIGERME V
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ARYSTA LIFESCIENCE BENELUX SPRL Rue de Renory 26/1, B-4102 Ougrée, BELGIQUE
Formulation	Poudre pour poudrage (DP)
Contenant	1 % - chlorprophame
Numéro d'intrant	7500071
Numéro d'AMM	7500071
Fonction	Substance de croissance
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date de retrait	08/01/2020
Date limite pour la vente et la distribution	08/04/2020
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	08/08/2020

A Maisons-Alfort le,

14 NOV. 2019

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)